



Imprimé n° 106*/02.

ATTESTATION DE RECENSEMENT

Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997.

Format : 29,7 x 21.

Le maire de la commune

de PROUVY

atteste que M^r Mathis Patrick François né(e) le 12/10/1972 à Saint-Saulve domicilié(e) à PROUVY, 106, rue de Liège

a demandé son inscription sur les listes de recensement ;

a été informé(e) des conditions dans lesquelles il (elle) participera à l'appel de préparation à la défense.

L'intéressé(e),
(Signature.)

L'autorité consulaire

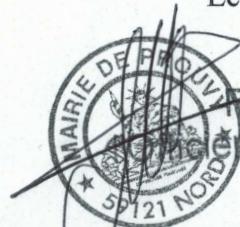
de (commune et pays)

DEGRYSE

Liège

Délivrée le 16/11/2018

Le maire / L'autorité consulaire,
(Cachet et signature.)



Pour le Maire,
d'Etat Civil délégué

Ce document est nécessaire à la constitution des dossiers de candidature aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.



MINISTÈRE DES ARMÉES

Imprimé n° 106/12
Pré-imprimé tricolore

Instruction n° 2000/DEF/SGA/DSN/SDDC/BR
du 17 décembre 2015.

Format 21 x 29,7
(recto-verso)

CERTIFICAT INDIVIDUEL DE PARTICIPATION À LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

Le général de corps d'armée Daniel MÉNAOUINE
directeur du service national et de la jeunesse

certifie que **DEGRYSE Mathis Patrick Francois**

identifiant défense 2259043493

est en règle au regard des obligations du code du service national.

Le 28 octobre 2020

Le (la) titulaire



SGA
Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION DU SERVICE NATIONAL ET DE LA JEUNESSE

Ce document est nécessaire à la constitution des dossiers de candidature aux examens
et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS DU CITOYEN FRANÇAIS

En application de l'article 21-24 du code civil, la présente charte rappelle les principes et valeurs essentiels de la République et énonce les droits et devoirs du citoyen, résultant de la Constitution ou de la loi.

Principes, valeurs et symboles de la République française

Le peuple français se reconnaît dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 et dans les principes démocratiques hérités de son histoire.

- Il respecte les symboles républicains.
- L'emblème national est le drapeau tricolore : bleu, blanc, rouge.
- L'hymne national est *La Marseillaise*.
- La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ».
- La fête nationale est le 14 juillet.
- « Marianne » est la représentation symbolique de la République.
- La langue de la République est le français.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale dont les principes sont fixés par la **Constitution du 4 octobre 1958**.

- Indivisible : la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants élus et par la voie du référendum. Aucune partie du peuple, ni aucun individu, ne peut s'en attribuer l'exercice.

- Laïque : la République assure la liberté de conscience. Elle respecte toutes les croyances. Chacun est libre de croire, de ne pas croire, de changer de religion. La République garantit le libre exercice des cultes mais n'en reconnaît, n'en finance ni n'en subventionne aucun. L'État et les religions sont séparés.

- Démocratique : le principe de la République est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Direct ou indirect, le suffrage est toujours universel, égal et secret. La loi étant l'expression de la volonté générale, tout citoyen doit la respecter. Nul ne peut être contraint à faire ce que la loi n'ordonne pas. Rendue au nom du peuple français, la justice est indépendante. La force publique garantit le respect de la loi et des décisions de justice.

- Sociale : la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

La République garantit à tous la sécurité des personnes et des biens.

La République participe à l'Union européenne constituée d'États qui ont choisi librement d'exercer en commun certaines de leurs compétences.

Les droits et les devoirs du citoyen français

Tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables. Sur le territoire de la République, ces droits sont garantis à chacun et chacun a le devoir de les respecter. À la qualité de citoyen français s'attachent en outre des droits et devoirs particuliers, tels que le droit de participer à l'élection des représentants du peuple et le devoir de concourir à la défense nationale ou de participer aux jurys d'assises.

Liberté

- Les êtres humains naissent et demeurent libres et égaux en droits
- La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.
- Le respect dû à la personne interdit toute atteinte à sa dignité. Le corps humain est inviolable.
- **Nul ne peut être inquiété pour ses opinions pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public.** Tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas prévus par la loi.
- Chacun a droit au respect de sa vie privée.
- Nul ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas et dans les formes déterminés par la loi. Chacun est présumé innocent tant qu'il n'a pas été jugé coupable.
- Chacun a la liberté de créer une association ou de participer à celles de son choix. Il peut adhérer librement aux partis ou groupements politiques et défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale.
- **Tout citoyen français âgé de dix-huit ans et jouissant de ses droits civiques est électeur.** Chaque citoyen ayant la qualité d'électeur peut faire acte de candidature dans les conditions prévues par la loi. **Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique.**
- Chacun a droit au respect des biens dont il a la propriété.

Égalité

- **Tous les citoyens sont égaux devant la loi**, sans distinction de sexe, d'origine, de race ou de religion. La loi est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.
- **L'homme et la femme ont dans tous les domaines les mêmes droits.**
- La République favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.
- Chacun des conjoints peut librement exercer une profession, percevoir ses revenus et en disposer comme il l'entend après avoir contribué aux charges communes.
- **Les parents exercent en commun l'autorité parentale.** Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.
- L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes jusqu'à seize ans. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.
- Les citoyens français étant égaux, ils peuvent accéder à tout emploi public selon leurs capacités.

Fraternité

Tout citoyen français concourt à la défense et à la cohésion de la Nation.

Une personne qui a acquis la qualité de Français peut être déchue de la nationalité française si elle s'est soustraite à ses obligations de défense, ou si elle s'est livrée à des actes contraires aux intérêts fondamentaux de la France.

Chacun a le devoir de contribuer, selon ses capacités financières, aux dépenses de la Nation par le paiement d'impôts et de cotisations sociales.

La Nation garantit à tous la protection de la santé, la sécurité matérielle et le droit à des congés. Toute personne qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ (JDC)

Article R.* 112-3 du code du service national
Imprimé n° 106*/15



Pour toute information :

Nous contacter : www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees
Mail : csn-lille.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Téléphone : 0970845151
 0970845151

Votre référence
 (à rappeler dans toute correspondance) :

2259043493

EXPÉDITEUR

CSN DE LILLE
 BASE DE DÉFENSE DE LILLE
 CASERNE VANDAMME - 17 Rue Lydéric
 59001 LILLE

DESTINATAIRE

M. DEGRYSE MATHIS PATRICK FRANCOIS
 106 RUE DE LIEGE
 59121 PROUVY

Le 15/09/2020

ORDRE DE CONVOCATION

Afin de participer à la Journée Défense et Citoyenneté, vous êtes convoqué(e) :

le 28 octobre 2020

à 13:15

à l'adresse suivante :

ENTE bis - VALENCIENNES
 11 RUE DE ROUBAIX
 59300 VALENCIENNES



Contactez impérativement votre centre chargé du service national par tout moyen (Internet, téléphone ou courrier) aux coordonnées figurant en haut de cette page, en rappelant votre référence :

- si votre adresse est différente de celle mentionnée sur cette convocation,
- ou pour toute difficulté liée à la présente convocation, notamment quant à la date et au lieu.

Accès



Vous devez vous présenter en possession de la **présente convocation** et d'une **pièce officielle d'identité française avec photographie** (Art. R.*112-4 du code du service national).

ATTENTION ! Sans ces deux documents, l'accès peut vous être refusé.



Accessibilité

Vous êtes atteint d'un handicap.

Pour connaître les conditions d'accessibilité à la journée défense et citoyenneté, merci de contacter votre centre chargé du service national aux coordonnées figurant en haut de cette page.



Alertes

En cas de circonstances exceptionnelles (conditions climatiques, mesures de sécurité Vigipirate, mouvements sociaux...), la session JDC peut être annulée.

Les « alertes annulation » sont consultables sur le site Internet : www.defense.gouv.fr/jdc.



Transports

PRIX POUR UN ALLER RETOUR



Connectez-vous sur ma-jdc.fr

Vous pourrez alors consulter vos informations, déposer des demandes et procéder à la mise à jour de votre dossier.



« Ma JDC sur mobile »





Ne pas oublier d'apporter

- Cet ordre de convocation.
- Une pièce officielle d'identité française avec photographie : carte nationale d'identité, passeport.
- Un stylo.



Programme

Les thèmes ci-dessous seront développés :

- * nous vivons dans un monde instable : une défense nécessaire,
- * une réponse adaptée : notre appareil de défense,
- * vous avez un rôle à jouer : un engagement citoyen.

Vous serez également soumis à une évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française.

La session se conclura par la remise du certificat individuel de participation.

Discipline et sécurité

Vous serez soumis aux règles de vie en collectivité et au règlement de service intérieur. Si vous ne respectez pas ces règles, vous pourrez être exclu(e) de la session et le certificat individuel de participation ne vous sera pas remis :



Article R.*112-15 du code du service national :

- « Les appelés du service national doivent respecter les obligations générales suivantes :
 - se conformer aux instructions du personnel d'encadrement ;
 - prendre soin du matériel et des installations mis à leur disposition ;
 - respecter les règles d'hygiène et de sécurité propres à toute vie en collectivité ;
 - s'abstenir d'organiser toute manifestation ou action de propagande philosophique, religieuse, politique ou syndicale et de participer à celles-ci ;
 - ne pas arborer de signes politiques ou religieux qui, par leur nature, leur caractère ostentatoire, ou les conditions dans lesquelles ils sont portés, constituerait une manifestation extérieure de provocation, de prosélytisme ou de propagande. »

Articles L. 3512-8 et L.3513-6 du code de la santé publique :

- Interdiction de fumer ou de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif.



Changement d'adresse ou impossibilité de répondre à la présente convocation

- Si votre adresse est différente de celle mentionnée sur cette convocation,
- ou pour toute difficulté pour répondre à la présente convocation,

contactez impérativement votre centre chargé du service national par tout moyen (Internet, téléphone ou courrier) aux coordonnées figurant au dos de cette page, en rappelant votre référence.



MINISTÈRE DES ARMÉES

SGa
Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION
DU SERVICE NATIONAL
ET DE LA JEUNESSE

Le directeur

Paris, le 9 juin 2020

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser votre convocation à la journée défense et citoyenneté.

Cette journée constitue la dernière étape obligatoire de votre parcours de citoyenneté, après l'enseignement de défense que vous avez suivi dans votre établissement scolaire et votre recensement auprès de la mairie de votre domicile. Vous pourrez décider de poursuivre ensuite ce parcours de citoyenneté sous la forme volontaire d'un engagement citoyen : service civique, volontariat pour l'insertion, volontariat dans les armées, service militaire volontaire, etc.

Le certificat individuel de participation que vous recevrez en fin de journée vous permettra de justifier, jusqu'à l'âge de 25 ans¹, d'une position régulière vis-à-vis des obligations de service national. Vous pourrez ainsi vous inscrire aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique tels que le baccalauréat, le permis de conduire, le certificat d'aptitude professionnelle, etc.

Si la date qui vous est proposée ne vous convient pas, vous disposez de 15 jours pour prendre contact avec mes services, aux coordonnées situées en haut à gauche de votre convocation². Vous aurez alors la possibilité de choisir parmi deux autres dates au moins.

Enfin, je vous invite à signaler toute erreur éventuelle dans votre nom, vos prénoms, ou votre adresse afin de pouvoir obtenir le certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté le jour même de votre présence.

J'attire votre attention sur le contexte actuel lié à la crise sanitaire du COVID-19, qui m'a amené à adapter les journées défense et citoyenneté. Je vous invite donc à prendre connaissance et à respecter les prescriptions suivantes :

- vous devez prendre votre température le matin avant de venir; en cas de fièvre (plus de 37,8°) ou d'autre symptôme, vous ne devez pas vous rendre à la convocation et prévenir votre centre du service national de votre absence (coordonnées indiquées en haut à gauche de votre ordre de convocation);
- munissez-vous d'un masque, dont le port sera obligatoire à l'entrée du site et lors de la JDC;
- munissez-vous d'un stylo que vous ne devrez pas prêter.

Je vous souhaite une excellente journée défense et citoyenneté, et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le général de corps d'armée Daniel MÉNAOUINE
directeur du service national et de la jeunesse

¹ Au-delà de cet âge, plus aucun justificatif n'est nécessaire.

² N'oubliez pas de rappeler votre numéro identifiant défense, numéro d'identification à dix chiffres indiqué dans la case « Votre référence »; il permettra de vous identifier plus aisément.



MINISTÈRE DES ARMÉES

SGa
Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION
DU SERVICE NATIONAL
ET DE LA JEUNESSE

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser votre convocation à la journée défense et citoyenneté.

Cette journée constitue la dernière étape obligatoire de votre parcours de citoyenneté, après l'enseignement de défense que vous avez suivi dans votre établissement scolaire et votre recensement auprès de la mairie de votre domicile.

Vous pourrez décider de poursuivre ensuite ce parcours de citoyenneté sous la forme volontaire d'un engagement citoyen : service civique, volontariat pour l'insertion, volontariat dans les armées, service militaire volontaire, etc.

Le certificat individuel de participation que vous recevrez en fin de journée vous permettra de justifier, jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans¹, d'une position régulière vis-à-vis des obligations de service national. Vous pourrez ainsi vous inscrire aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique tels que le baccalauréat, le permis de conduire, le certificat d'aptitude professionnelle, etc.

Si la date qui vous est proposée ne vous convient pas, vous disposez de quinze jours pour prendre contact avec mes services, aux coordonnées situées en haut à gauche de votre convocation². Vous aurez alors la possibilité de choisir parmi deux autres dates au moins.

Enfin, je vous invite à signaler toute erreur éventuelle dans votre nom, vos prénoms, ou votre adresse afin de pouvoir obtenir le certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté le jour même de votre présence.

Je vous souhaite une excellente journée défense et citoyenneté, et vous prie de croire, madame, monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le général de corps d'armée Daniel MÉNAOUINE
directeur du service national et de la jeunesse

¹ Au-delà de cet âge, plus aucun justificatif n'est nécessaire.

² N'oubliez pas de rappeler votre numéro identifiant défense, numéro d'identification à dix chiffres indiqué dans la case « Votre référence » ; il permettra de vous identifier plus aisément.



JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ (JDC)

Article R.* 112-3 du code du service national
Imprimé n° 106*/15

Pour toute information :

Nous contacter: www.defense.gouv.fr/jdc/
ma-jdc/contacts-et-coordonnees

Mail: csn-lille.jdc.fct@intradef.gouv.fr

Téléphone: 0359004300
0359004300

Votre référence

(à rappeler dans toute correspondance):

2259043493

EXPÉDITEUR

CSN DE LILLE
BASE DE DEFENSE DE LILLE
CASERNE VANDAMME -17 Rue Lydéric
59001 LILLE

DESTINATAIRE

M. DEGRYSE Mathis Patrick Francois
106 Rue de liege
59121 PROUVY

Le 20/08/2019

ORDRE DE CONVOCATION

Afin de participer à la Journée Défense et Citoyenneté, vous êtes convoqué(e) :

le 01 octobre 2019

à 08:30

à l'adresse suivante :

RESTAURANT UNIVERSITAIRE RONZIER -
VALENCIENNES
Boulevard Harpignies
59300 VALENCIENNES



Contactez impérativement votre centre chargé du service national par tout moyen (Internet, téléphone ou courrier) aux coordonnées figurant en haut de cette page, en rappelant votre référence :

- si votre adresse est différente de celle mentionnée sur cette convocation,
- ou pour toute difficulté liée à la présente convocation, notamment quant à la date et au lieu.

Accès



Vous devez vous présenter en possession de la **présente convocation** et d'une **pièce officielle d'identité française avec photographie** (Art. R.*112-4 du code du service national).

ATTENTION ! Sans ces deux documents, l'accès peut vous être refusé.

Accessibilité



Vous êtes atteint d'un handicap.

Pour connaître les conditions d'accessibilité à la journée défense et citoyenneté, merci de contacter votre centre chargé du service national aux coordonnées figurant en haut de cette page.

Alertes



En cas de circonstances exceptionnelles (conditions climatiques, mesures de sécurité Vigipirate, mouvements sociaux...), la session JDC peut être annulée.

Les « alertes annulation » sont consultables sur le site Internet : www.defense.gouv.fr/jdc.

Transports



Pour vous rendre à la JDC par le réseau local de transport en commun, vous devez au préalable acheter un ticket ou utiliser votre carte (si vous en possédez déjà une). En contre-partie, lors de cette journée, vous recevrez deux tickets (ou un ticket aller-retour ou une carte journée, etc ...).



Connectez-vous sur

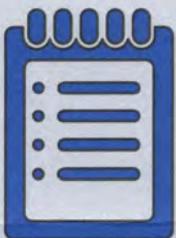


Vous pourrez procéder à la mise à jour de votre dossier, vous informer, dialoguer et télécharger.



Ne pas oublier d'apporter

- Cet ordre de convocation.
- Une pièce officielle d'identité française avec photographie : carte nationale d'identité, passeport (Art. R.*112-4 du code du service national).
- Un stylo.



Programme de la journée

Les thèmes ci-dessous seront développés tout au long de la journée :

- * nous vivons dans un monde instable : une défense nécessaire,
- * une réponse adaptée : notre appareil de défense,
- * vous avez un rôle à jouer : un engagement citoyen.

Vous serez également soumis à une évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française, vous bénéficierez d'une sensibilisation à la sécurité routière et, sur certains sites, vous pourrez :

- * visiter des installations militaires,
- * assister à des présentations de matériels, des témoignages.

Une collation en matinée et le déjeuner vous seront offerts.

D'une durée de huit heures trente minutes à partir de l'heure figurant sur votre convocation, la journée se conclura par la remise du certificat individuel de participation.



Discipline et sécurité

Vous serez soumis aux règles de vie en collectivité et au règlement de service intérieur. Si vous ne respectez pas ces règles, vous pourrez être exclu(e) de la session et le certificat individuel de participation ne vous sera pas remis :

Article R.*112-15 du code du service national :

« Les appelés du service national doivent respecter les obligations générales suivantes :
- se conformer aux instructions du personnel d'encadrement ;
- prendre soin du matériel et des installations mis à leur disposition ;
- respecter les règles d'hygiène et de sécurité propres à toute vie en collectivité ;
- s'abstenir d'organiser toute manifestation ou action de propagande philosophique, religieuse, politique ou syndicale et de participer à celles-ci ;
- ne pas arborer de signes politiques ou religieux qui, par leur nature, leur caractère ostentatoire, ou les conditions dans lesquelles ils sont portés, constituerait une manifestation extérieure de provocation, de prosélytisme ou de propagande. »

Articles L. 3512-8 et L.3513-6 du code de la santé publique :

- Interdiction de fumer ou de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif.



Changement d'adresse ou impossibilité de répondre à la présente convocation

- Si votre adresse est différente de celle mentionnée sur cette convocation,
- si vous rencontrez des difficultés pour répondre à la présente convocation,

contactez impérativement votre centre chargé du service national par tout moyen (Internet, téléphone ou courrier) aux coordonnées figurant au dos de cette page, en rappelant votre référence.